



DÉLIBÉRATION N°077/2023
COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
LOT-ET-GARONNE

Séance du 13 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÜZERE Gilles.

Date de la convocation : 07/11/2023

Date de la publication : 07/11/2023

Secrétaire de séance : Madame Sylviane FABRE

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. et Mme LAGAÜZÈRE Gilles – RESSIOT Didier – FABRE Sylviane - MILANESE Antoine – COUZIGOU Laurent - BELLOC Brigitte - DILMAN Patrick - POLONI Pascal - JADAS Christian – VALADE Pierre - MOHAND O'AMAR Abdelbaki - SICARD Christine - CAMBE Thierry – DUBERNET Thierry - BAGES-LIMOGES Carine, DALL ANESE Lisa, DE MARCHI Céline, ALLARD Aurélie.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : M. et Mme CAPRAIS Dominique, BROUILLON Monique,

Absents : M. et Mme RESSES Lisa - MACHEFE Thomas - TILLOS Marie-Hélène.

Procurations : Mme CAPRAIS Dominique à M. RESSIOT Didier
Mme BROUILLON Monique à M. MOHAND O'AMAR Abdelbaki

Présents : 18
Procurations : 2
Votants : 20

Pour : 20
Contre :
Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 077 / 2023 OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE DE VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION.

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018 a créé un outil, à destination des collectivités, pour la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs : l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2020 la commune a intégré l'ORT de Val de Garonne Agglomération. Par la mobilisation de plusieurs outils (fiscaux, juridiques et financiers) et la mise en œuvre d'actions concrètes, la commune souhaite, en effet, poursuivre ses efforts pour redynamiser le centre-bourg, tout en s'inscrivant dans la stratégie globale menée sur le territoire.

La convention d'ORT, signée le 18 janvier 2021 par la commune et les autres parties prenantes, doit faire l'objet d'un deuxième avenant. Il est proposé, aux membres du conseil municipal, de valider ce deuxième avenant à la convention d'ORT de Val de Garonne Agglomération.

Visas

Vu la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018,

Vu la délibération D2018E22 du 5 juillet 2018 validant le projet de convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville »,

Vu la délibération D2019D14 du 4 juillet 2019 relative à l'Opération de Revitalisation de Territoire,

Vu la délibération D-2020-017 du 20 février 2020 validant la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire,

Vu la délibération D-2021-219 du 16 décembre 2021 validant l'avenant n°1 à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 novembre 2019 relative à la volonté d'intégration à l'Opération de Revitalisation de Territoire de Val de Garonne Agglomération,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2020 validant la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de Val de Garonne Agglomération,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2021 validant l'avenant n°1 à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire,

Vu la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Val de Garonne Agglomération, Marmande et Tonneins du 26 septembre 2018,

Vu la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire du 18 janvier 2021,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire du 14 mars 2022.

Exposé des motifs

Par son intégration dans l'Opération de Revitalisation de Territoire de Val de Garonne Agglomération, la commune vise à renforcer le rôle moteur que joue le centre-bourg dans le développement de la commune et la qualité de vie des habitants. Il s'agit à la fois de travailler sur l'habitat, le commerce, le patrimoine (bâti, naturel, culturel et paysager), les espaces publics, la mobilité, l'offre d'équipements et services ou encore le développement touristique.

La convention d'ORT, signée le 18 janvier 2021 par la commune et les autres parties prenantes, doit faire l'objet d'un deuxième avenant.

Cet avenant a pour objectif :

- D'acter le réengagement de Marmande, Tonneins et Val de Garonne Agglomération dans le programme Action Cœur de Ville ;
- D'intégrer cinq nouvelles communes volontaires : Calonges, Castelnau-sur-Gupie, Fauguerolles, Lagupie et Virazeil ;
- De mettre à jour les plans d'action prévisionnels et les fiches actions de Val de Garonne Agglomération et des 15 communes déjà engagées dans l'ORT.

Cet avenant est notamment l'occasion de mettre à jour le plan d'action prévisionnel de la commune ainsi que d'actualiser plusieurs fiches actions des opérations menées par la commune dans ce cadre.

Suite à la validation de cet avenant, l'ORT associera Val de Garonne Agglomération et 20 communes membres volontaires, à savoir :

- Marmande et Tonneins, pôles principaux du territoire et bénéficiaires du programme national « Action Cœur de Ville » ;
- Beaupuy, Sainte-Bazeille et Virazeil, communes situées dans l'aire urbaine du pôle de Marmande et Fauillet, commune située dans l'aire urbaine du pôle de Tonneins ;
- Clairac, Cocumont, Fourques-sur-Garonne, Gontaud-de-Nogaret, Le Mas-d'Agenais, Meilhan-sur-Garonne et Seyches, communes ayant une fonction de bourgs-relais au sein de l'agglomération ;
- Calonges, Castelnau-sur-Gupie, Escassefort, Fauguerolles, Lagruère, Lagupie et Saint-Barthélemy-d'Agenais, communes rurales engagées dans une dynamique de revitalisation de leur centre-bourg.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Municipal,

- Valide** l'avenant n°2 à la convention d'ORT ci-annexé.
- Précise** que l'avenant n°2 à la convention d'ORT sera également soumis à la validation du conseil communautaire de Val de Garonne Agglomération, des conseils municipaux des 19 autres communes précitées, puis des services de l'Etat et des instances internes des partenaires.
- Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 14/11/2023 et de l'affichage en date du 14/11/2023 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Sainte Bazeille, le 14/11/2023
Extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Sylviane FABRE



Le Maire,
Gilles LAGAÛZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.

